



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 18 JUIN 2015

En l'an deux mille quinze, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de TIFFAUGES (Vendée) a été réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHET, Maire, M. BROCHU, 1^{er} adjoint, Mme BRÉMOND, 2^{ème} adjoint, M. GOURDON, 3^{ème} adjoint, Mmes Et MM GIRAUDET, PAVAGEAU, PROVOST, ARNOU, JOSSE, TROPÉE, ROUZIÈRE,

Absents excusés : M. GREFF, Mme GUILLET, M. MICHINEAU, Mme POUPELIN

Procurations : M. GREFF à M. GOURDON, Mme GUILLET à Mme BRÉMOND, M. MICHINEAU à M. ROUZIÈRE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Anita ARNOU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

=====

Approbation du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

1- INFORMATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- A) Renonciation au droit de préemption pour une DIA (parcelle AB 524 située au Chemin du Gaberneau)
- B) Renonciation au droit de préemption pour une DIA (parcelle AB 1106 situées au Chemin du Cimetière)
- C) Renonciation au droit de préemption pour une DIA (parcelle AB 704 située au 5 cité Notre Dame)
- D) Achat de panneaux de signalisation 1 248.53 € T.T.C. (Nadia signalisation)

2- DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE

Vu la délibération n°I-1999-08 en date du 1^{er} février 1999 instituant un droit de préemption urbain pour les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols, permettant à la commune d'acquérir par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires,

Considérant la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la communauté de communes, cette dernière est devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°15-070 en date du 06/05/2015 par laquelle la communauté de communes a décidé de déléguer à l'ensemble des douze communes l'exercice du droit de préemption au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) de leur POS ou PLU à l'exception des zones classées à vocation économique (pour lesquelles le DPU sera exercé par la communauté de communes) et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'Établissement Public Foncier (pour lesquels le DPU sera délégué et exercé par l'EPF),

Étant donné qu'il est nécessaire d'apporter une réponse rapide aux déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé d'accorder au Maire une délégation afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

En effet, selon l'article 2122-22 du code général des collectivités, le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Il est proposé d'accorder cette délégation à la condition qu'il puisse y être mis fin par délibération du conseil municipal, qu'il n'exerce pas ce droit à l'égard des immeubles dont il serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelque intérêt que ce soit. Enfin, le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées.

Après en avoir délibéré, et considérant que la proposition qui lui est faite est de nature à simplifier la procédure d'exercice du droit de préemption le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire afin d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit, à l'exception des zones classées à vocation économique et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'Établissement public foncier.

Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes :

- *Il pourra à tout moment y être mis fin par délibération du Conseil Municipal.*
- *Elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelque intérêt que ce soit.*
- *Le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.*

3- RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2015 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2015 de la Communauté de Communes, acté par délibération de son Conseil n°15-019 en date du 18 février 2015, il avait été soumis au débat, deux scénarii concernant l'adaptation du pacte financier entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Le Conseil de Communauté a clairement opté pour le scénario n°2, fondé principalement sur une répartition de l'enveloppe du F.P.I.C. selon le mode dérogatoire libre, c'est-à-dire :

1. Une répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres à savoir :
 - Une part pour la Communauté de Communes calculée en appliquant le taux du Coefficient d'intégration Fiscale (C.I.F.) sur le montant correspondant à la croissance de l'enveloppe du F.P.I.C. entre 2014 et 2015.
 - Une part pour les Communes membres de la Communauté de Communes correspondant au montant de l'enveloppe du F.P.I.C. 2015 diminué de la part attribuée à la Communauté de Communes.
2. Une répartition entre les Communes membres du montant de l'enveloppe qui leur est affectée :
 - Pour 50 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes – données 2014 –
 - Pour 25 % en fonction de la répartition des bases de Taxe d'Habitation des Communes membres de la Communauté de Communes - données 2014 -.
 - Pour 25 % en fonction d'une répartition égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2015, la simulation avait été faite sur la base d'un montant de l'enveloppe du F.P.I.C. 2015 de l'ensemble intercommunal de la Communauté de Communes estimé à 647 055 euro. Le montant de l'enveloppe notifié par les services de l'Etat le vendredi 22 mai 2015 est de 624 209 euro, soit inférieur de 22 846 euro par rapport à l'estimation.

Les critères permettant de calculer l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres et la répartition des bases de Taxe d'Habitation, ont été réactualisés avec les données 2014.

Avec ces éléments actualisés, la répartition dérogatoire n°2 « libre » esquissée et envisagée lors du D.O.B. 2015 du 18 février 2015, a été réactualisée.

La mise en œuvre de la répartition esquissée dans le scénario n°2 retenu dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, acté par délibération n°15-019 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2015, compte tenu de modifications législatives introduites par la loi de finances 2015 nécessite des délibérations concordantes à prendre avant le 30 juin 2015 :

- 1) Une délibération du C^{eil} de C^{nté} prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ;
- 2) Une délibération de chacun des douze C^{eils} Municipaux (avec réunion de la majorité simple) ;

Les services de l'Etat, attirent notre attention sur le fait que si une Commune vote contre, s'abstient de délibérer ou bien délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer ; ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

L'enjeu pour les Communes membres et de recevoir un F.P.I.C. à hauteur de 584 684 euro, contre 461 208 euro.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix favorables :

Article 1 : d'approuver le rapport ci-dessus.

Article 2 : de répartir de manière dérogatoire « libre » l'enveloppe du F.P.I.C. 2015 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres comme suit, en appliquant le taux du C.I.F. 2015 sur le montant de la croissance de l'enveloppe du F.P.I.C. entre 2014 et 2015 pour déterminer la part attribuée à la Communauté de Communes, comme suit :

	Enveloppe 2015	Enveloppe 2014 P.M.	Croissance enveloppe F.P.I.C. 2015/2014	Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) 2015 :	Communauté de Communes - Répartition de la croissance 2015/2014 en fonction du C.I.F.	Répartition de la part C ^{nté} de C ^{nes} en %	Répartition de la part des Communes	Répartition de la part des Communes en %
Dotation du F.P.I.C. 2015 pour le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre :	624 209 €	472 848 €	151 361 €	26,11%	39 525 €	6,33%	584 684 €	93,67%

	2015
F.P.I.C. NATIONAL €	7 800 000 €
F.P.I.C. ENSEMBLE INTERCOMMUNAL €	624 209 €
HYPOTHESE : REPARTITION A PARTIR DU C.I.F.	
REVESEMENT du F.P.I.C. à la C ^{nté} C ^{nes}	39 525 €
REVERSEMENT du F.P.I.C. aux COMMUNES	584 684 €

Article 3 : de répartir ensuite l'enveloppe du F.P.I.C. affectée aux douze Communes au titre de l'année 2015 entre les douze Communes en appliquant la clef de solidarité retenue de manière dérogatoire « libre » entre les Communes pour 50 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes – données 2014 -, pour 25 % en fonction de la répartition des bases de Taxe d'Habitation entre les Communes membres de la Communauté de Communes – données 2014 -, et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes, soit comme suit :

Critères	Enveloppe 2015	Prorata
Population. D.G.F. pondérée/potentiel financier :	292 342 €	50%
Poids des bases de T.H.	146 171 €	25%
Attribution forfaitaire	146 171 €	25%
	584 684 €	

	Population D.G.F. 2014	%	Potentiel financier 2014	Potentiel financier 2014 / Population D.G.F. 2014	Ecart de potentiel financier 2014 / Population D.G.F. 2014	Population D.G.F. 2014 X Ecart de potentiel financier 2014 / Population D.G.F. 2014	%	1 ^{ère} part enveloppe 50 %	Bases T.H. 2014	Poids des T.H. 2014	2 ^{ème} part enveloppe 25 %	3 ^{ème} part enveloppe 25 %	Répartition du F.P.I.C. 2015
								292 342 €			146 171 €	146 171 €	
Chambreaud	1 520	5,4%	904 356 €	595 €	130,1%	1 978	6,5%	19 110 €	1 170 957 €	5,1%	7 468 €	12 181 €	38 759 €
La Gaubretière	3 043	10,7%	2 045 172 €	672 €	115,2%	3 505	11,6%	33 867 €	2 508 596 €	10,9%	15 999 €	12 181 €	62 047 €
Les Landes-Genusson	2 328	8,2%	1 461 160 €	628 €	123,3%	2 871	9,5%	27 744 €	1 934 073 €	8,4%	12 335 €	12 181 €	52 260 €
Mallièvre	261	0,9%	158 571 €	608 €	127,4%	333	1,1%	3 213 €	194 617 €	0,8%	1 241 €	12 181 €	16 636 €
Mortagne-sur-Sèvre	6 306	22,2%	7 005 597 €	1 111 €	69,7%	4 394	14,5%	42 459 €	5 837 183 €	25,5%	37 227 €	12 181 €	91 867 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 360	4,8%	749 007 €	551 €	140,6%	1 912	6,3%	18 471 €	861 646 €	3,8%	5 495 €	12 181 €	36 147 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 337	15,3%	3 232 441 €	745 €	103,9%	4 505	14,9%	43 527 €	3 141 791 €	13,7%	20 037 €	12 181 €	75 745 €
Saint-Malo-du-Bois	1 554	5,5%	885 374 €	570 €	135,9%	2 112	7,0%	20 402 €	1 182 419 €	5,2%	7 541 €	12 181 €	40 124 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	999	3,5%	466 375 €	467 €	165,8%	1 657	5,5%	16 007 €	579 450 €	2,5%	3 695 €	12 181 €	31 883 €
Tiffauges	1 582	5,6%	1 052 811 €	665 €	116,3%	1 840	6,1%	17 782 €	958 165 €	4,2%	6 111 €	12 181 €	36 073 €
Treize-Vents	1 223	4,3%	705 254 €	577 €	134,2%	1 642	5,4%	15 864 €	961 280 €	4,2%	6 131 €	12 181 €	34 176 €
La Verrie	3 872	13,6%	3 308 533 €	854 €	90,6%	3 508	11,6%	33 895 €	3 589 260 €	15,7%	22 891 €	12 181 €	68 967 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	28 385		21 974 651 €	774 €		30 256		292 342 €	22 919 437 €		146 171 €	146 171 €	584 684 €

4 – PROJET BOUCHERIE : RESILIATION DE LA CONVENTION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par conventions en date du 24 septembre et 24 octobre 2013, la commune de Tiffauges avait confié à l’Agence de services aux collectivités locales de Vendée, la mission de l’assister dans la restructuration de la boucherie.

Le projet de restructuration de la boucherie ayant été abandonné, il convient aujourd’hui de résilier la convention passée entre l’Agence de services aux collectivités locales de Vendée et la commune.

Monsieur le Maire demande donc de délibérer pour l’autoriser à signer un avenant de résiliation à la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire décide à l’unanimité :

- *d’autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de résiliation à la convention de maîtrise d’ouvrage passée avec l’Agence de Services aux collectivités locales de Vendée*

5 – PROJET BOUCHERIE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT DE MAITRISE D’ŒUVRE

Dans le cadre de son projet de restructuration de la boucherie existante, la commune de Tiffauges a consulté trois architectes en vue du choix d’un maître d’œuvre pour la réalisation dudit projet.

Par délibération en date du 17 mars 2014, la commune a décidé d’autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d’œuvre avec le groupement représenté par le cabinet Fonteneau, architecte mandataire.

Considérant que suite à cette délibération, le groupement de maîtrise d’œuvre représenté par le cabinet Fonteneau a effectué une partie des missions demandées par la commune dans le cadre de cette consultation, Considérant par ailleurs que ces prestations ont été réalisées alors même qu’aucun acte d’engagement n’a été signé et notifié par la commune au groupement de maîtrise d’œuvre,

Considérant enfin que par arrêté en date du 12 juin 2015, Monsieur le Maire a décidé de déclarer sans suite le marché de maîtrise d’œuvre pour motif d’intérêt général lié à l’abandon du projet de restructuration de la boucherie existante,

Il convient compte tenu de ces éléments, et afin d’assurer le règlement des sommes dues au groupement de maîtrise d’œuvre représenté par le cabinet Fonteneau pour la réalisation desdites prestations de recourir à un protocole transactionnel.

Ce protocole détermine notamment le montant des honoraires correspondant aux missions réalisées par le groupement de maîtrise d’œuvre soit 3 240 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande donc de délibérer afin d’approuver ce protocole transactionnel et pour l’autoriser à le signer.

Monsieur ROUZIÈRE demande à revoir le calcul des honoraires restant dues par rapport au travail réellement effectué.

A l’unanimité, face au manque d’informations sur les prestations réalisées ou non, le choix est fait de reporter cette décision à un prochain conseil municipal. Des précisions vont être demandées au cabinet Fonteneau.

6 – CONVENTION AVEC LE COLLEGE SAINT NICOLAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES TARIFS 2015/2016

Le collège Saint Nicolas a établi une nouvelle convention pour le restaurant scolaire pour l’année 2015-2016.

Cette convention est présentée au Conseil Municipal.

Au vu de cette convention, il convient de fixer les tarifs de vente des tickets de restauration scolaire.

Les tarifs fixés pour la rentrée 2015/2016 par le collège Saint Nicolas sont les suivants :

- repas régulier : 4.50 €
- repas occasionnel : 5.07 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la convention du restaurant scolaire du collège Saint Nicolas et sur les tarifs de vente des tickets de restauration pour les enfants des écoles primaires et maternelles de Tiffauges.

Madame Josse expose que le problème vient du fait que la hausse des tarifs de 12.5 % est trop importante et que ce qui est à craindre c'est qu'une nouvelle hausse similaire soit effectuée l'année scolaire suivante.

Monsieur Provost approuve ce qui vient d'être dit par Mme Josse et se dit inquiet pour les éventuelles hausses de tarifs les années suivantes.

Monsieur le Maire explique que cette hausse est certes importante mais selon le collège le prix de revient des repas est en hausse et même au-delà de 12.50 % selon les chiffres avancés lors des divers entretiens. La position du collège est très claire et si le Conseil n'approuve pas la convention proposée, la restauration des enfants des écoles primaires ne sera plus assurée à la rentrée 2015/2016.

Monsieur Rouzière répond que le Conseil ne peut pas ignorer les courriers qui ont été déposés par 2/3 des parents d'élèves pour faire part de leur refus de cette hausse jugée excessive du tarif. De plus il fait référence à la délibération n°VIII-2014-05 en date du 17/07/2014 dans laquelle il avait été mentionné que le Conseil était en désaccord et demandait des négociations avec le collège pour l'année à venir. Ces négociations n'ayant pas abouti, cette convention est ressentie comme une convention « unilatérale » et Monsieur Rouzière s'interroge sur la place des parents dans ces négociations.

Madame Brémond intervient est précisant qu'il existe des solutions alternatives mais qu'une mise en place la rentrée de septembre est impossible.

Monsieur Brochu précise qu'il est très difficile d'obtenir des précisions afin de vérifier et comprendre les comptes de la cantine. Sur le fond il confirme que tout le monde s'accorde pour dire que le prix est trop élevé mais qu'une solution doit bien être trouvée pour septembre.

Monsieur Rouzière dit qu'il y a des salles disponibles qui pourraient permettre d'assurer la restauration scolaire des primaires.

Monsieur Blanchet revient sur la répartition des charges liées aux nouveaux bâtiments : elles sont en grande partie liées aux primaires d'où les charges plus importantes reportées sur les repas des primaires.

Monsieur Rouzière conteste cette répartition des charges d'amortissement entre collégiens et primaires car pour lui ce n'est pas justifié.

Madame Josse explique que si ces tarifs sont votés la fréquentation du restaurant scolaire va baissée et se demande donc ce qui se passera en 2016/2017.

Monsieur Blanchet rappelle que le C.C.A.S. verse une aide cantine à 47% des familles utilisatrices du restaurant scolaire et précise qu'il souhaite proposer au C.C.A.S. une augmentation de cette aide pour pallier un peu la hausse des tarifs.

Madame Brémond précise que logiquement si les primaires ne vont plus au restaurant scolaire du collège, la subvention annuelle de 19000 € ne serait plus versée.

Monsieur Provost dit que s'il n'y a pas d'autres choix que d'approuver la convention alors il faut que la mairie prenne en charge la totalité de la hausse mais cela n'a pas été budgété et donc c'est impossible.

Monsieur Blanchet rappelle que cette proposition avait été faite mais n'ayant pas fait l'unanimité, elle a été abandonnée.

Les conseillers s'accordent sur le fait qu'un groupe de travail spécifique doit être constitué pour engager une réflexion plus approfondie de la restauration scolaire des primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, avec 8 voix POUR et 6 CONTRE :

- ***D'approuver la convention du restaurant scolaire du collège Saint Nicolas,***
- ***De fixer le tarif suivant pour les tickets de restaurant scolaire pour l'année 2015/2016 :***
- ***- repas régulier : 4.50 €***
- ***- repas occasionnel : 5.07 €***

7 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols. L'Etat revoit la configuration de son rôle en matière d'instruction du droit des sols en tirant les conséquences de la montée en puissance de l'intercommunalité et de la nécessaire priorisation de son intervention auprès des collectivités de petite taille.

A partir du 1^{er} juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Face au retrait de la DDTM en matière d'instruction, la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire en mettant en place un service commun ADS.

L'adhésion de la Commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira l'ensemble des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir
- déclaration préalable
- certificat d'urbanisme article L.410-1B du code de l'urbanisme
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus
- décision préalable lorsque le projet porte sur une construction édifiées sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R425-23 du code de l'urbanisme

Une convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, ci-jointe, précise les champs d'application, les missions respectives de la commune et du service et les modalités de la mise à disposition. Elle prévoit la création de ce service à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations des sols mis en place par le Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre à compter du 1^{er} juillet 2015,***
- ***APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement du service commun ADS, ainsi que les rôles et obligations respectives de la Commune et du service commun,***
- ***AUTORISE le Maire à la signer,***

8 – SUBVENTION A L'UCAT

Dans le cadre de l'organisation du marché gourmand et artisanal, l'UCAT sera la structure juridique qui portera le projet.

Afin de soutenir l'association dans la prise en charge de cette manifestation, il est proposé de verser une subvention de 1 200 € dans un premier temps. Cette subvention servira au règlement des frais engagés par l'association (impression de flyers, frais divers,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE:

- *d'accorder une subvention de 1 200 € à l'UCAT pour la prise en charge des frais occasionnés par l'organisation du marché gourmand et artisanal*
- *d'accepter de prendre les crédits nécessaires dans les provisions prévues à cet effet.*

9 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être passée avec le Conseil Départemental de la Vendée pour la location de la salle polyvalente les 3, 4 et 5 juillet prochain. Cette convention définit les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente de Tiffauges dans le cadre de la mise en œuvre de concerts et notamment le tarif appliqué qui est de 354 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE avec 12 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de la salle polyvalente avec le Conseil Départemental de la Vendée.*

10 – DIVERS

- Une nouvelle signalétique va être mise en place par la société MCCP pour que les transporteurs soient mieux orientés. Dans le même temps, une réflexion est engagée pour la restructuration des parkings.
- La prochaine réunion de conseil aura lieu le jeudi 9 juillet 2015.

La séance est levée à 22h50

La secrétaire de séance,
Anita ARNOU